



CONSEIL MUNICIPAL

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU MARDI 18 SEPTEMBRE 2012 A 19h30
SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-JACQUES GUILLET, MAIRE**

Présents : M. LIEVRE, Mme RE, M. TAMPON-LAJARRIETTE, Mme PROUTEAU, M. PAILLER, M. BES, Mme DAËL, Mme TILLY, Mme GRANDCHAMP, Maires adjoints.

M. BLANDEAU, Mme BROSSOLLET, Mme MIGNARD, M. CARDIN, M. COTHENET, M. BOUNIOL, Mme PRADET, Mme LE VAVASSEUR, Mme GAVOIS, Mlle MESADIEU, Mme DUCHASSAING-HECKEL, Mlle DESNEE, M. RIVIER, M. LEVAIN, Mme GRIVEAU, Mme FLORENT, M. BESANÇON, Mme QUONIAM, M. AVELINO, M. PANISSAL, Conseillers municipaux.

Représentés : M. LABILLE (pouvoir à M. PAILLER), M. BISSON (pouvoir à Mme RE), M. DE SAINT-SERNIN (pouvoir à M. LIEVRE).

M. LE MAIRE ouvre la séance à 19h40 et propose de désigner le plus jeune des conseillers présents, Mlle DESNEE comme secrétaire de séance. En l'absence d'autres candidats, et considérant l'accord unanime des élus de procéder à la désignation du secrétaire de séance à main levée, Mlle DESNEE procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

M. LE MAIRE communique les manifestations municipales.

**1/ PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE SCOLARITE
DES ENFANTS SCOLARISES A L'INSTITUT SAINT-THOMAS DE VILLENEUVE**

MME DAËL, maire adjointe déléguée aux affaires scolaires, présente l'objet de la délibération.

L'établissement Saint-Thomas de Villeneuve situé à Chaville est titulaire d'un contrat d'association avec l'Etat par l'intermédiaire de l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) qui fédère un grand nombre d'établissements privés d'enseignement.

Cette contractualisation implique des obligations de la part de l'OGEC et des établissements affiliés (respect des programmes de l'Education Nationale, recrutement des enseignants, etc.) et des obligations de la part des collectivités locales siège des établissements ou de résidence des élèves scolarisés dans ces établissements.

En synthèse, les obligations à la charge des collectivités locales consistent en une participation aux frais de scolarité des élèves.

S'agissant des communes, la participation concerne les élèves de section élémentaire et éventuellement ceux de section maternelle. En effet, la participation aux frais de scolarité des élèves de section maternelle revêt un caractère facultatif et ne résulte que d'une volonté politique de la collectivité ou de son accord à la mise sous contrat d'association des classes maternelles d'un établissement.

La loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 confirme le principe de garantie de la parité du financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association, introduit par des textes en 2007 (circulaire du 27 août 2007).

Dans sa traduction à l'article L.442-5 du Code de l'éducation, la loi impose donc que, pour les élèves scolarisés dans une école élémentaire privée sous contrat d'association située dans leur commune de résidence, cette dernière prend en charge les dépenses de fonctionnement dans les mêmes conditions que les dépenses de fonctionnement des écoles élémentaires publiques de la commune.

Il en résulte, en vertu de ce principe, que la participation à verser pour les élèves domiciliés sur le territoire de la commune et fréquentant l'école privée, est calculée au regard du coût de fonctionnement d'un élève dans le secteur public.

A Chaville, une convention intervenue en 1997 pour une durée de 4 ans prévoit la participation de la Ville aux frais de fonctionnement de l'Institut Saint-Thomas de Villeneuve (ISTV), à l'époque pour un montant uniforme de 205,81 € par élève, section maternelle et section élémentaire indifférenciée.

Des conventions ont été passées par la suite annuellement pour actualiser le forfait. La convention actuellement en vigueur concerne la période 2008-2013. Cette dernière fixe le forfait au titre de 2012 pour l'année scolaire 2011/2012 à 511 € par élève.

Sur la base d'un effectif maternel et élémentaire de 198 élèves pour cette dernière année, il en résulte pour la Ville une participation globale de 101 178 € sur le budget 2012.

L'OGEC a fait connaître à la Ville son souhait de voir la situation évoluer pour atteindre l'objectif de parité fixé par la loi de 2009, du moins pour les élèves de section élémentaire, en tenant compte du coût d'un élève dans les écoles publiques qui s'est établi, au vu des données du compte administratif 2011, à 1 094 €/élève/an.

Conformément aux textes en vigueur et notamment la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 (NOR : MENF1203453C), le coût doit intégrer, outre les charges courantes de fonctionnement des écoles (locaux, fluides, fournitures, personnel communal), les frais liés aux sorties et cars scolaires, activités piscine et classes de découvertes. En revanche, en sont exclues les charges liées à l'accueil périscolaire et à la restauration scolaire.

Pour les élèves de la section maternelle, la participation de la Ville serait maintenue à 511 €/élève/an.

Sur la base d'un effectif de 198 élèves pour l'année scolaire 2011/2012 (131 élèves élémentaires et 67 élèves maternels), la participation globale de la Ville s'élèverait alors à 177 551 €.

L'assemblée délibérante est donc invitée à approuver les termes de cette nouvelle convention qui définit les modalités de fixation de la participation de la Ville pour trois ans à compter de l'année scolaire 2012/2013. Cette nouvelle convention abroge la convention actuelle qui devait s'appliquer jusqu'en 2013.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 11 septembre 2012.

Par 31 voix pour et 2 abstentions, le Conseil municipal (vote n°1) :

- **Approuve** la convention de participation financière de la Ville au fonctionnement des classes primaires sous contrat d'association, ci-annexée, au profit de l'Institut Saint-Thomas de Villeneuve.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes qui feraient suite à la présente et notamment la convention mentionnée ci-dessus.

<p style="text-align: center;">2/ MARCHÉ D'ASSURANCE « PREVOYANCE DU PERSONNEL » VILLE ET CCAS LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE CONSULTATION SOUS FORME D'APPEL D'OFFRES</p>

M. LIEVRE, maire adjoint délégué au personnel communal et aux ressources humaines, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°3543 du Conseil municipal du 8 avril 2010 (R.D. du 14 avril 2010), un groupement de commandes entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale a été constitué en vue de la passation de marchés d'assurance.

Ces marchés ont été conclus le 1^{er} janvier 2011 pour une durée de cinq ans et divisés en cinq lots :

- lot n°1 : « Responsabilité civile et risques annexes » ;
- lot n°2 : « Dommages aux biens et risques annexes » ;
- lot n°3 : « Flotte automobile et risques annexes » ;
- lot n°4 : « Prévoyance du personnel » ;
- lot n°5 : « Protection juridique des agents et des élus ».

Le groupement Gras Savoye/Mutuelle Mieux-Etre, dont le mandataire est Gras Savoye, titulaire du lot n°4, a procédé à la résiliation du contrat dont il est pris acte par la présente délibération. Cette résiliation sera effective à compter du 1^{er} janvier 2013.

Il s'agit aujourd'hui de relancer la consultation pour la passation du marché d'assurance « Prévoyance du personnel », par voie d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles 26-I-1°, 33, 40-III-2°, 56, 57 à 59 du Code des marchés publics.

La garantie de l'assureur devra couvrir les obligations statutaires mises à la charge de la collectivité pour l'ensemble des agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL.

Le marché sera conclu sur la base de taux de prime.

Il portera sur les garanties suivantes :

- accident du travail ou maladie professionnelle ;
- longue maladie ;
- maladie longue durée.

Mieux-Etre assurera le remboursement des sinistres qui lui auront été déclarés sur sa période d'assurance.

Le marché prend effet à compter de la notification. Les prestations débuteront le 1^{er} janvier 2013 (prise en charge des sinistres qui interviendront à compter de cette date) et se termineront le 31 décembre 2015.

En cas de consultation infructueuse, le marché sera relancé soit par voie d'appel d'offres soit par voie de marché négocié dans les conditions définies par le Code des marchés publics.

Il est précisé que le montant global du marché est estimé à 339 000 € HT.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 11 septembre 2012.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°2) :

- **Prend acte de la résiliation par le groupement Gras Savoye/Mutuelle Mieux-Etre, dont le mandataire est Gras Savoye, du lot n°4 « Prévoyance du personnel ».**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer le marché d'assurance qui résultera de la procédure de consultation des entreprises.**

Il est précisé que les dépenses s'y rapportant figureront aux budgets 2013 et suivants de la Commune et du CCAS :

Ville : Fonction : 020 – Nature : 6455

CCAS : Fonction : 5230 – Nature : 6455

3/ MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX
--

M. LIEVRE, maire adjoint délégué au personnel communal et aux ressources humaines, présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois des collectivités territoriales sont fixés par leur organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet, en particulier dans les cas suivants :

- création de nouveaux postes pour répondre aux besoins des services ;
- nomination d'agents inscrits sur liste d'aptitude après réussite à un concours ou à un examen ;
- avancement d'agents au grade supérieur ou à un grade de cadre d'emploi supérieur au titre de la promotion interne ;
- recrutement d'agents par voie de mutation ou de détachement ;
- applications de nouvelles réglementations relatives au statut de la fonction publique territoriale.

Depuis l'adoption du tableau des effectifs en séance du Conseil municipal du 25 juin 2012 (délibération n°2012-70 – R.D. du 28 juin 2012), les besoins des services et les mouvements intervenus ou à intervenir prochainement impliquent les modifications ci-après :

Filière administrative :

- ouverture de deux postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe liée à un avancement de grade et à une mutation ;
- ouverture d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe liée à une réussite à concours ;
- suppression de trois postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe liée à un avancement de grade, à une mutation et à un départ à la retraite ;
- suppression d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe liée à une réussite à concours.

Filière technique :

- ouverture d'un poste de technicien principal de 2^{ème} classe liée à un recrutement ;
- suppression d'un poste de technicien liée à un départ à la retraite ;
- suppression d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (2h30) liée à une fin de contrat ;
- suppression d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (5h25) liée à une fin de contrat.

Filière sanitaire et sociale :

- suppression d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe liée à une réussite à concours.

Ainsi, après mouvements, les effectifs communaux permanents comprendront 355 postes, dont 287 postes pourvus par des agents titulaires, 65 postes pourvus par des agents non titulaires et 3 postes à pourvoir pour recrutement à venir.

Le comité technique paritaire a été consulté pour avis le 6 septembre 2012 sur l'ensemble de ces mouvements.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 11 septembre 2012.

Par 26 voix pour et 7 abstentions, le Conseil municipal (vote n°3) :

- **Approuve les modifications indiquées ci-dessus portées au tableau des effectifs communaux annexé à la présente délibération.**

4/ ZAC DU CENTRE-VILLE - PRESENTATION DU BILAN PREVISIONNEL ACTUALISE DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « SEINE OUEST AMENAGEMENT »
--

M TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'urbanisme, à l'équipement et au patrimoine, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°3560 du 8 avril 2010 (R.D. du 15 avril 2010), le Conseil municipal a approuvé le traité de concession d'aménagement de la ZAC du Centre-Ville avec la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » et la société publique locale d'aménagement « Arc de Seine Aménagement ».

Le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération a approuvé ce traité par délibération du 7 avril 2010.

Par délibération n°2011-58 du 23 juin 2011 (R.D. du 30 juin 2011), le Conseil municipal a approuvé l'avenant n°1 portant sur des modifications au niveau du foncier, rendues nécessaires au vu de l'avancement des études pré-opérationnelles ainsi que sur la nouvelle dénomination de l'aménageur.

Enfin, par délibération présentée ce jour, l'avenant n°2 est soumis à approbation.

Conformément à l'article 28 du traité, la SPL « Seine Ouest Aménagement » a transmis à la ville de Chaville son bilan prévisionnel actualisé des activités au 30 juin 2012, objet de la concession, faisant apparaître, d'une part l'état des réalisations en recettes et dépenses et d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser.

Afin d'assurer une information complète et transparente sur l'avancement de la ZAC du Centre-Ville, ce premier bilan financier actualisé est présenté ce jour au Conseil municipal.

La présente délibération a donc pour objet d'acter la présentation de ce bilan en Conseil municipal.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement, développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 12 septembre 2012.

M. RIVIER, M. LEVAIN, MME GRIVEAU, MME FLORENT et M. BESANÇON souhaitent ne pas prendre part au vote.

Par 28 voix pour, le Conseil municipal (vote n°4) :

- **Constate que le bilan prévisionnel actualisé des activités au 30 juin 2012 concernant la ZAC du Centre-Ville, transmis par la société publique locale « Seine Ouest Aménagement », a été présenté au cours de la présente séance.**

<p style="text-align: center;">5/ ZAC DU CENTRE-VILLE - AVENANT N°2 AU TRAITE DE CONCESSION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « GRAND PARIS SEINE OUEST », LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « SEINE OUEST AMENAGEMENT » ET LA VILLE DE CHAVILLE</p>
--

M TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'urbanisme, à l'équipement et au patrimoine, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°3560 du 8 avril 2010 (R.D. du 15 avril 2010), le Conseil municipal a approuvé le traité de concession d'aménagement de la ZAC du Centre-Ville avec la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » et la société publique locale d'aménagement « Arc de Seine Aménagement ».

Le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération a approuvé ce traité par délibération du 7 avril 2010.

Par délibération n°2011-58 du 23 juin 2011 (R.D. du 30 juin 2011), le Conseil municipal a approuvé l'avenant n°1 portant sur des modifications au niveau du foncier, rendues nécessaires au vu de l'avancement des études pré-opérationnelles ainsi que sur la nouvelle dénomination de l'aménageur.

La SPL « Seine Ouest Aménagement » a besoin, pour permettre à la société AKERYYS Promotion, titulaire des droits à construire de l'îlot Stalingrad, de débiter la phase opérationnelle de son projet, d'acquérir dès maintenant la parcelle cadastrée section AE n°26, sur laquelle se trouve le bâtiment accueillant les activités de la MJC. Il est donc proposé au Conseil municipal d'en transférer immédiatement la propriété à la SPL grâce à la mise en œuvre de la procédure d'échange conforme aux articles L.2141-1, L.2141-2 et L.3112-3 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Cet échange implique également de confier à l'aménageur la construction du nouvel équipement public qui abritera les activités de la MJC.

A cet effet, un avenant au traité de concession est nécessaire, d'une part, pour organiser l'échange entre le terrain accueillant le bâtiment hébergeant les activités de la MJC et la nouvelle construction, et d'autre part, pour confier à l'aménageur la construction de ce futur bâtiment affecté à la MJC.

Par ailleurs, le traité de concession doit prévoir les conditions de réalisation par l'aménageur du réaménagement de la pharmacie dont les murs ont été expropriés pour cause d'utilité publique par la commune de Chaville.

La présente délibération a donc pour objet d'approuver l'avenant n°2 au traité de concession de la ZAC du Centre-Ville à établir entre la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest », la SPL « Seine Ouest Aménagement » et la ville de Chaville, prévoyant les modalités de mise en œuvre de toutes les dispositions énoncées ci-dessus.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement, développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 12 septembre 2012.

Par 26 voix pour, 2 abstentions et 5 contre, le Conseil municipal (vote n°5) :

- **Approuve l'avenant n°2 à la concession d'aménagement, annexé à la présente délibération, établi entre la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest », en tant que concédant, la société publique locale « Seine Ouest Aménagement », en tant que concessionnaire, et la ville de Chaville.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes qui feraient suite à la présente, notamment l'avenant n°2 à la concession d'aménagement mentionné ci-dessus.**

6/ ZAC DU CENTRE-VILLE - DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DU TERRAIN D'ASSIETTE ACCUEILLANT LE BATIMENT DE LA MJC SIS 47, RUE DE LA BATAILLE DE STALINGRAD

M TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'urbanisme, à l'équipement et au patrimoine, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°2012-14 du 13 février 2012 (R.D. du 16 février 2012), le Conseil municipal a approuvé le principe de déclassement du domaine public des terrains situés 27, 29 et 47, rue de la Bataille de Stalingrad compris dans l'îlot Stalingrad de la ZAC du Centre-Ville.

Par délibération n°2012-40 du 26 mars 2012 (R.D. du 30 mars 2012), le Conseil municipal a constaté la désaffectation et a prononcé le classement dans le domaine privé de la commune des terrains situés 27 et 29, rue de la Bataille de Stalingrad compris dans l'îlot Stalingrad de la ZAC du Centre-Ville.

Par ailleurs, concernant la parcelle cadastrée section AE n°26, terrain d'assiette accueillant le bâtiment de la MJC de la Vallée, c'est en vertu de l'article L.2141-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, que le déclassement doit désormais être prononcé.

En effet, la société publique locale « Seine Ouest Aménagement » a besoin, pour permettre à la société AKERYS Promotion, titulaire des droits à construire de l'îlot Stalingrad, de débiter la phase opérationnelle de son projet, d'acquiescer dès maintenant la parcelle cadastrée section AE n°26, sur laquelle se trouve le bâtiment accueillant les activités de la MJC. Il est donc proposé au Conseil municipal d'en transférer immédiatement la propriété à la SPL grâce à la mise en œuvre de la procédure d'échange conforme aux articles L.2141-1, L.2141-2 et L.3112-3 du Code général de la propriété des personnes publiques.

L'échange concerne la parcelle cadastrée section AE n°26 et les nouveaux locaux devant accueillir la MJC de la Vallée dont la construction est confiée à la SPL.

Cette procédure permet de prononcer le déclassement sans désaffectation de fait du bâtiment, sous la double condition de viser à améliorer des conditions d'exploitation de l'équipement public et d'en assurer la continuité du fonctionnement.

En effet, l'association « MJC de la Vallée » continuera à bénéficier de la pleine jouissance de l'actuel bâtiment situé 47, rue de la Bataille de Stalingrad jusqu'à la livraison de la nouvelle construction dans les conditions

définies à l'article 1 de l'avenant n°2 au traité de concession.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement, développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 12 septembre 2012.

Par 26 voix pour, 2 abstentions et 5 contre, le Conseil municipal (vote n°6) :

- **Approuve le déclassement du domaine public du terrain communal situé 47, rue de la Bataille de Stalingrad, cadastré section AE n°26, d'une surface de 718 m², afin de mettre en œuvre la procédure d'échange conforme aux articles L.2141-1, L.2141-2 et L.3112-3 du Code général de la propriété des personnes publiques.**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

<p>7/ ZAC DU CENTRE-VILLE - CESSIION PAR ECHANGE A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « SEINE OUEST AMENAGEMENT » DU TERRAIN D'ASSIETTE ACCUEILLANT LE BATIMENT DE LA MJC SIS 47, RUE DE LA BATAILLE DE STALINGRAD</p>

M TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'urbanisme, à l'équipement et au patrimoine, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°3560 du 8 avril 2010 (R.D. du 15 avril 2010), le Conseil municipal a approuvé la concession d'aménagement de la ZAC du Centre-Ville établie entre la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest », concédant, la société publique locale « Seine Ouest Aménagement », concessionnaire, et la commune de Chaville.

Cette concession a fait l'objet d'un avenant n°1 approuvé par délibération n°2011-58 du Conseil municipal du 23 juin 2011 (R.D. du 30 juin 2011), ainsi que d'un avenant n°2 approuvé lors de la présente séance.

Par délibération de ce jour, le Conseil municipal a approuvé le déclassement du domaine public du terrain communal situé 47, rue de la Bataille de Stalingrad, cadastré section AE n°26, d'une surface de 718 m², afin de mettre en œuvre la procédure d'échange conforme aux articles L.2141-1, L.2141-2 et L.3112-3 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Conformément à l'article 4 de l'avenant n°2, la commune de Chaville peut donc céder à la SPL la parcelle cadastrée section AE n°26 pour un montant de 835 000 €, en échange de la remise de la nouvelle construction qui sera réalisée par la SPL en vertu des articles 1 et 2 de l'avenant n°2 du traité de concession. Compte tenu du changement opéré, la Ville participera au paiement de la soulte au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Afin de limiter les transactions financières, un paiement par compensation sera effectué. La Commune commencera à régler les factures au delà des 835 000 premiers euros.

La présente délibération a donc pour objet de décider la cession par échange à la SPL « Seine Ouest Aménagement », dont le siège social se situe 13 bis, rue Auguste Gervais à Issy-les-Moulineaux, du terrain cadastré section AE n°26, pour un montant de 835 000 € hors droits, taxes et charges, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2241-1, et du Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2211-1 et L.3221-1, en échange de la nouvelle construction qui sera réalisée par la SPL en vertu des articles 1 et 2 de l'avenant n°2 du traité de concession, dont le prix sera arrêté ultérieurement, comme indiqué ci-dessus.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement, développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 12 septembre 2012.

Par 26 voix pour, 2 abstentions et 5 contre, le Conseil municipal (vote n°7) :

- **Décide la cession par échange à la SPL « Seine Ouest Aménagement » dont le siège social se situe 13 bis, rue Auguste Gervais à Issy-les-Moulineaux, du terrain cadastré section AE numéro 26, sis 47, rue de la Bataille de Stalingrad à Chaville, d'une surface de 718 m², pour un montant total de 835 000 € hors droits, taxes et charges, en échange de la nouvelle construction qui sera réalisée par la SPL en vertu des articles 1 et 2 de l'avenant n°2 du traité de concession, dont le prix sera arrêté ultérieurement.**

La Ville participera au paiement de la soulte au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Afin de limiter les transactions financières, un paiement par compensation sera effectué. La Commune commencera à régler les factures au delà des 835 000 premiers euros.

- **Décide que l'acte de transfert de la propriété établi dans le cadre de l'article L.3112-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, devra prévoir que l'association MJC de la Vallée peut maintenir son activité dans les lieux actuels jusqu'à la remise par la SPL de la nouvelle construction achevée et en état de fonctionnement.**

- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

Il est précisé que les recettes correspondantes figureront au budget 2012 et les dépenses aux budgets 2013 et 2014.

8/ ZAC DU CENTRE-VILLE - DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE PARTIE DU TERRAIN DU MARCHÉ AUX COMESTIBLES SIS 1403, AVENUE ROGER SALENGRO
--

M TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'urbanisme, à l'équipement et au patrimoine, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°2012-12 du 13 février 2012 (R.D. du 16 février 2012), le Conseil municipal a approuvé le principe de déclassement du domaine public d'une partie du terrain communal sis 1403, avenue Roger Salengro, cadastré section AE n°17, d'une surface de 181 m².

Durant les mois de juillet et août 2012, les étals des commerçants du marché ont été déplacés, la démolition d'une partie du marché a été réalisée et l'aménagement de la nouvelle façade du marché a été construite, conformément au permis de construire comprenant des démolitions n°092 02 2012 01035.

Avant sa cession, le terrain précité doit être désaffecté pour être déclassé du domaine public, conformément au Code général des collectivités territoriales et à l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

La présente délibération a donc pour objet de constater la désaffectation d'une partie du terrain sis 1403, avenue Roger Salengro, cadastré section AE n°17, d'une surface de 181 m².

Cette parcelle pourra donc être cédée à la SPL « Seine Ouest Aménagement » afin de réaliser un local commercial destiné au relogement de la pharmacie située dans le périmètre de la ZAC.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement, développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 12 septembre 2012.

Par 26 voix pour, 2 abstentions et 5 contre, le Conseil municipal (vote n°8) :

- **Constate la désaffectation de l'usage de marché d'une partie du terrain sis 1403, avenue Roger Salengro, cadastré section AE n°17, d'une surface de 181 m².**
- **Prononce le déclassement du domaine public d'une partie de la parcelle précitée.**
- **Prononce le classement dudit terrain dans le domaine privé de la Commune.**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

9/ ZAC DU CENTRE-VILLE - CESSIION A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « SEINE OUEST AMENAGEMENT » D'UNE PARTIE DU TERRAIN SIS 1403, AVENUE ROGER SALENGRO

M TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'urbanisme, à l'équipement et au patrimoine, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°3560 du 8 avril 2010 (R.D. du 15 avril 2010), le Conseil municipal a approuvé la concession d'aménagement de la ZAC du Centre-Ville établie entre la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest », concédant, la société publique locale « Seine Ouest Aménagement », concessionnaire, et la commune de Chaville.

Cette concession a fait l'objet d'un avenant n°1 approuvé par délibération n°2011-58 du Conseil municipal du 23 juin 2011 (R.D. du 30 juin 2011), ainsi que d'un avenant n°2 approuvé lors de la présente séance.

Par délibération de ce jour, le Conseil municipal a approuvé le déclassement du domaine public d'une partie du terrain sis 1403, avenue Roger Salengro, cadastré section AE n°17, d'une surface de 181 m².

Conformément aux articles 6 et 7 de l'avenant n°2, la commune de Chaville décide de céder à la SPL une partie de la parcelle cadastrée section AE n°17, d'une surface de 181 m², pour un montant de 181 050 €. Le service France Domaine a rendu son avis le 15 février 2012.

La présente délibération a donc pour objet de décider la cession à la SPL « Seine Ouest Aménagement », dont le siège social se situe 13 bis, rue Auguste Gervais à Issy-les-Moulineaux, de 181 m² de la parcelle cadastrée section AE numéro 17, pour un montant de 181 050 € hors droits, taxes et charges, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2241-1.

La SPL pourra ainsi réaliser un local commercial destiné au relogement de la pharmacie située dans le périmètre de la ZAC.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement, développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 12 septembre 2012.

Par 26 voix pour, 2 abstentions et 5 contre, le Conseil municipal (vote n°9) :

- **Décide la cession à la SPL « Seine Ouest Aménagement » dont le siège social se situe 13 bis, rue Auguste Gervais à Issy-les-Moulineaux, de 181 m² de la parcelle cadastrée section AE numéro 17, pour un montant de 181 050 € hors droits, taxes et charges, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2241-1.**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

Il est précisé que les recettes correspondantes figureront au budget 2013.

10/ ACQUISITION D'UN APPARTEMENT SITUÉ 1586, AVENUE ROGER SALENGRO

M TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'urbanisme, à l'équipement et au patrimoine, présente l'objet de la délibération.

Le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 5 avril 2012 prévoit une constructibilité permettant d'achever l'uniformisation des immeubles donnant sur le carrefour du Puits-sans-Vin. C'est à ce titre qu'une réflexion est menée par la Ville avec les propriétaires des différents lots de copropriété puisqu'elle est elle-même propriétaire des parcelles cadastrées section AM n°687 et 688 situées 1 bis et 3, avenue de la Résistance.

Monsieur et Madame FOURMAUX ont mis en vente leur appartement situé 1586, avenue Roger Salengro à Chaville.

La Ville souhaite saisir cette opportunité d'acquisition en attendant qu'un opérateur soit désigné pour l'aménagement de ce secteur de ville.

Cette acquisition concerne un appartement et un emplacement de stationnement correspondant aux lots n°5 et 9 de la copropriété, d'une surface de 78,73 m², au prix de 307 200 €, plus une commission d'agence de 12 800 € au profit de l'agence Appartements et Maisons, vendu libre d'occupation.

La présente délibération a donc pour objet de décider l'acquisition d'un appartement appartenant à Monsieur et Madame FOURMAUX, situé 1586, avenue Roger Salengro à Chaville, cadastré section AM numéro 390 correspondant aux lots de copropriété n°5 et 9, d'une surface de 78,73 m², vendu libre d'occupation, au prix de 307 200 € (trois cent sept mille deux cents euros) hors droits, taxes et charges, plus une commission d'agence d'un montant de 12 800 € (douze mille huit cents euros) à l'agence Appartements et Maisons, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1, et du Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2211-1, L.1111-1 et R.1211-9.

Le service France Domaine a rendu son avis le 6 août 2012.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement, développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 12 septembre 2012.

Par 28 voix pour et 5 abstentions, le Conseil municipal (vote n°10) :

- **Décide l'acquisition d'un appartement à Monsieur et Madame FOURMAUX, situé 1586, avenue Roger Salengro à Chaville, cadastré section AM numéro 390 correspondant aux lots de copropriété n°5 et 9, d'une surface de 78,73 m², vendu libre d'occupation, au prix de 307 200 € (trois cent sept mille deux cents**

euros) hors droits, taxes et charges, plus une commission d'agence d'un montant de 12 800 € (douze mille huit cents euros) à l'agence Appartements et Maisons.

- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

Il est précisé que les dépenses et frais afférents à cette acquisition figurent au budget 2012 de la Commune : fonction : 824 - compte : 2115.

11/ ARRET DU PROJET DE PLU DE VIROFLAY COUVRANT L'ENSEMBLE DE SON TERRITOIRE AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

M TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'urbanisme, à l'équipement et au patrimoine, présente l'objet de la délibération.

Par délibération du 30 mai 2008, le Conseil municipal de Viroflay a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) et a fixé les modalités de concertation.

En avril et juin 2009, puis en mai 2012, des réunions de concertation avec les personnes publiques associées ont eu lieu.

Un débat en conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable s'est déroulé le 6 janvier 2012.

Ces différentes phases de procédure ont conduit à l'élaboration d'un projet de PLU que la ville de Viroflay a arrêté par délibération du Conseil municipal du 29 juin 2012.

Conformément à l'article L.123-9 du Code de l'urbanisme, le dossier a été transmis pour avis à la commune de Chaville, par courrier du 12 juillet 2012. En tant que commune limitrophe, la Ville dispose d'un délai de trois mois pour répondre. Ce projet sera ensuite soumis à enquête publique.

Après examen de ce dossier, la Commune souhaite émettre un avis favorable sur le projet de PLU de Viroflay, étant donné la compatibilité des projets développés dans le PLU arrêté avec ceux portés par Chaville.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement, développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 12 septembre 2012.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°11) :

- **Décide d'émettre un avis favorable sur l'arrêt du projet de PLU de Viroflay.**

**DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

La liste des décisions municipales prises en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales est communiquée par écrit aux membres du Conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, M. LE MAIRE clôt la séance à 21h15.

SIGNE

Jean-Jacques GUILLET
Maire de Chaville